



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Modification de la  
représentation au sein des  
commissions municipales.

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Modification de la représentation au sein des commissions municipales.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2121-22,

Vu l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2014 portant création des sept commissions municipales et élection de leurs membres, modifiée par délibérations du Conseil municipal des 16 décembre 2015, 21 septembre et 22 novembre 2017,

Vu la démission du Conseil municipal de Madame Marie-Hélène Evrard en date du 10 janvier 2018,

Vu l'installation de Monsieur Jean-Louis Salort au sein du Conseil municipal en date du 26 janvier 2018,

Considérant que le Conseil municipal a, par délibération du 30 septembre 2014, conformément à son règlement intérieur, institué des commissions chargées d'étudier préalablement les questions soumises au Conseil municipal et a élu ses membres dans le respect du pluralisme des groupes constitués au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient de modifier la représentation des élus au sein de la commission municipale n°3 dans laquelle siégeait l'élu démissionnaire,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**DESIGNE** à l'unanimité (Mmes Morgère, Rakoff, Boyer et M. Ramognino, Carrive, Boulkeroua ne prenant pas part au vote) **Monsieur Jean Louis SALORT** au sein de la commission n°3 : services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique, en remplacement de Madame Marie-Hélène EVRARD, démissionnaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

The image shows a blue ink signature of Jean-Didier BERGER over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Clamart' and 'Vallée Sud - Grand Paris' around a central emblem.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

### Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017.

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS** : M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Géraud DELORME, Conseiller municipal chargé du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière de développement durable, conformément à ses engagements,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 24 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation de la Ville en matière de développement durable en 2017.

Pour extrait conforme,

**Lé Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Rapport sur la situation en  
matière d'égalité entre les  
femmes et les hommes de  
l'année 2017.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'année 2017.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Rachel ADIL, Adjointe au Maire chargée de l'égalité des chances et de la réussite scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2311-1-2,

Vu le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, décrit les orientations pluriannuelles, et notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement, et enfin, présente les politiques menées par la Ville sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis de la Commission municipale n°4 – social, santé, solidarité, égalité des chances, handicap et accessibilité, Aînés du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2017.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Rapport d'orientations  
budgétaires 2018.

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2018.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 7,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le Maire doit présenter au Conseil municipal dans le cadre du débat d'orientations budgétaires : un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les éléments du débat sur les orientations générales du budget de la Ville pour l'exercice 2018.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Octroi d'une garantie  
d'emprunt d'un montant  
de 2 518 039 € à la SA  
d'HLM LOGIREP pour  
l'acquisition en VEFA de  
14 logements PLS situés  
80/84 rue de Châtillon à  
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 2 518 039 € à la SA d'HLM LOGIREP pour l'acquisition en VEFA de 14 logements PLS situés 80/84 rue de Châtillon à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM LOGIREP le 20 septembre 2016 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de Prêt n°70548 en annexe signé entre SA d'HLM LOGIREP LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION PARISIENNE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, ci-après le Prêteur,

Considérant que par courrier en date du 20 septembre 2016, la SA d'HLM LOGIREP a sollicité la Commune en vue d'obtenir la garantie de 100 % d'un emprunt d'un montant de 2 518 039 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements PLS situés au 80/84 rue de Châtillon à Clamart,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 581 039 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°70548 constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DECIDE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Approbation des  
conventions financières  
avec le SIPPEREC  
relatives à  
l'enfouissement des  
réseaux de  
communications  
électroniques des  
opérateurs Orange et  
Numéricable rue Danton,  
rue du Commandant  
Duval, Rue Marie Fichet  
(Rte de la Garenne – rue  
de la Bourcillière), rue  
Voltaire, Rue Paul Padé  
(Pierre Corby-Bonnellais).

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS** : M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Approbation des conventions financières avec le SIPPEREC relatives à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques des opérateurs Orange et Numéricâble rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnélais).**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Claude CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2224-35,

Vu les délibérations n°2006-06-55 du 25 juin 2006 et n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 du Comité Syndical du SIPPEREC,

Considérant que par avenant n°10 en date du 14 avril 2016, le SIPPEREC et ENEDIS (ancien ERDF) ont prolongé la convention et ses avenants jusqu'au 31 décembre 2029 et sur la Ville de Clamart, en 2017, il a été enfoui 2,6 km de réseaux aériens électrique (dont 1km de fils nus) et 2,2 km de réseaux aériens de télécommunication. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il reste 25 km de réseaux ENEDIS aérien dont 3,9 km de réseau câble nu et 21,1 km de câble torsadé,

Considérant que les voiries concernées, sont les rues Danton, du Commandant Duval, Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), Voltaire, Paul Padé (Pierre Corby-Bonnélais) et que les travaux d'enfouissement seront assurés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS et du SIPPEREC. Le financement sera totalement pris en charge sur le fonds de partenariat SIPPEREC / ENEDIS pour la partie électricité,

Considérant que le SIPPEREC est l'autorité concédante des réseaux de distribution publique d'électricité; et que lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé au remplacement par le SIPPEREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et Numéricâble dans les voiries susmentionnées, seront donc assurés par le SIPPEREC en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration. Il convient dès lors de conclure avec le SIPPEREC des conventions financières qui fixent les modalités de la participation financière de la Ville de Clamart aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de chacun des opérateurs (Orange et Numéricâble),

Vu les projets de conventions produits à cet effet,

Vu l'avis de la Commission municipale n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 24 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions financières avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnélais).

**APPROUVE** les conventions financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble rue Danton, rue du Commandant Duval, Rue Marie Fichet (Rte de la Garenne – rue de la Bourcillière), rue Voltaire, Rue Paul Padé (Pierre Corby-Bonnélais).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris.**

The image shows a circular official stamp of the Vallée Sud - Grand Paris territory. The stamp contains the text 'VALLEÉ SUD - GRAND PARIS' and 'LE MAIRE'. A blue ink signature, which appears to be 'Jean-Didier BERGER', is written over the stamp. The signature starts with a large loop on the left and ends with a horizontal line on the right.

**Jean-Didier BERGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Cession de l'ancien centre  
de vacances municipal de  
HAUTELUCE.

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 02 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien FOLNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

### Objet : Cession de l'ancien centre de vacances municipal de HAUTELUCE.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire d'un ensemble immobilier de 4 205 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Hauteluce (73620), composé d'un ancien centre de vacances (environ 900 m<sup>2</sup>) qui n'est plus en activité et d'une maison individuelle attenante (environ 95 m<sup>2</sup>), sur les parcelles cadastrées section C numéros 1059, 1060 et 1 497 du cadastre de cette commune,

Considérant que cet ensemble immobilier est libre de toute occupation suite à la délibération du Conseil municipal le 16 décembre 2016 portant sur l'arrêt de l'organisation des séjours en son sein, sa désaffectation du service public et son incorporation au domaine privé de la Ville,

Considérant qu'afin de procéder à sa cession, ce bien a été mis en vente aux enchères publiques via la plateforme WEBENCHERESIMMO avec une mise à prix fixée à 870 000 €, conformément à l'avis des services départementaux de SAVOIE de France-domaine en date du 1<sup>er</sup> août 2017,

Considérant que les enchères se sont déroulées entre le 21 et le 28 novembre 2017. Trois visites du site ont été réalisées et un candidat, Monsieur Gérard RIBAILLIER, a réalisé une enchère au prix de 870 000 €. A l'issue de cette enchère une négociation a été menée entre la Ville et l'enchérisseur qui a alors proposé une dernière offre à 940 000 €. Cette offre a été acceptée par la Ville ; elle s'entend « net vendeur » tout frais de dépollution et ou désamiantage resterait à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre et 4 abstentions),

**APPROUVE** la cession de l'ancien centre de vacances situé à HAUTELUCE en Savoie, au prix de 940 000 € net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la cession de cet ensemble immobilier pour le compte de la Commune, à Monsieur Gérard RIBAILLIER ou toute autre personne morale ou physique qui y serait substituée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la cession de cet ensemble immobilier pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'un avenant  
n°2 à la convention  
d'accompagnement de la  
Ville de Clamart dans le  
cadre d'une étude en vue  
d'une maîtrise de  
l'évolution de la forme  
urbaine des avenue Jean  
Jaurès et Victor Hugo.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 02 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien ECUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'accompagnement de la Ville de Clamart dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenue Jean Jaurès et Victor Hugo.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, Adjoint au Maire chargé des finances et des nouvelles technologies,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016,

Considérant que la Ville de Clamart a choisi de faire appel aux compétences du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo plus particulièrement entre la rue Paul Vaillant Couturier et la place de la gare selon un périmètre correspondant au secteur UA du PLU et à ses lisières,

Considérant que dans ce cadre, une convention précisant les objectifs, le périmètre et le contenu de la mission confiés au CAUE 92, les moyens, délais de remise de l'étude et le montant de la contribution de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire a été signée entre la Ville de Clamart et le CAUE 92,

Considérant que dans le cadre de l'avancement de cette étude, il a paru pertinent d'étendre son périmètre et d'y inclure les portions des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès comprises entre la rue du Troisy et la place Maurice Gunsbourg d'une part et la rue Paul Vaillant Couturier d'autre part et de l'élargir également au pourtour de la place de l'église au regard du patrimoine existant et d'évolutions potentielles de ses secteurs, de sorte à offrir une analyse globale des tissus bordant ces secteurs historiques structurant l'organisation fonctionnelle de la commune entre son centre-ville et le secteur gare,

Considérant que les premiers résultats de cette étude ont fait l'objet d'une présentation à la Ville courant 2017 et qu'il a été constaté l'intérêt de poursuivre cette analyse sur une partie du tissu urbain du centre-ville, soumis à une forte pression foncière et à des projets de transformation bien qu'il se situe majoritairement en secteur de Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP),

Considérant que la Ville de Clamart étant propriétaire de terrains voisins de la Médiathèque et de la maison de retraite Ferrari, acquis auprès de la Région Ile de France en vue d'y réaliser un nouvel équipement public,

Considérant qu'une l'analyse complémentaire permettra d'étudier le meilleur projet d'aménagement pour ce secteur à fort enjeu au regard de sa situation très emblématique,

Considérant que le montant de la contribution initiale de la Ville sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire sera donc augmentée à due proportion de l'extension du périmètre de cette étude,

Considérant que le montant est fixé à 3 000 €,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mission d'accompagnement de la Ville de Clamart par le CAUE 92 dans le cadre d'une étude en vue d'une maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenue Jean Jaurès et Victor Hugo.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Modification n°2 du  
périmètre de sursis à  
statuer des avenues Victor  
Hugo et Jean Jaurès  
conformément à l'article L.  
424-1 3° du Code de  
l'urbanisme.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 02 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Modification n°2 du périmètre de sursis à statuer des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2016, instituant un périmètre de sursis à statuer le long des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès,

Vu la délibération du 24 novembre 2016, décidant d'étendre le périmètre d'étude,

Considérant que la Commune s'est rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo et de leur abords intégrant des préoccupations d'aménagement et de valorisation d'espaces publics significatifs,

Considérant que dans le cadre de l'avancement de cette étude et afin de permettre une analyse globale des tissus bordant ces secteurs historiques structurant l'organisation fonctionnelle de la commune entre son centre-ville et le quartier de la gare, il a paru pertinent d'intégrer à son périmètre ;

- la portion de l'avenue Jean Jaurès comprises entre la place Maurice Gunsbourg et la rue Paul Vaillant Couturier
- les rues Pierre et Marie Curie et du Trosy
- le pourtour de la place de l'église,

Considérant que les premiers résultats de cette étude ont fait l'objet d'une présentation à la Ville courant 2017. Et qu'il a été constaté l'intérêt de poursuivre cette analyse sur une partie du tissu urbain du centre-ville, soumis à une forte pression foncière et à des projets de transformation bien qu'il se situe majoritairement en secteur de Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP),

Considérant que la Ville de Clamart est propriétaire de terrains voisins de la Médiathèque et de la maison de retraite Ferrari, acquis auprès de la Région Ile de France en vue d'y réaliser un nouvel équipement public,

Considérant qu'une analyse complémentaire aura pour objectif d'étudier le meilleur projet d'aménagement pour ce secteur à fort enjeu au regard de sa situation très emblématique,

Pour mémoire, l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet d'aménagement de mise en valeur du patrimoine bâti et paysager d'une partie du secteur du centre - ville, des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo selon le périmètre déterminé et notamment d'amélioration d'espaces publics emblématiques,

Considérant que le périmètre de sursis à statuer définit dans le cadre de la délibération du 24 novembre 2016 sera donc modifié en conséquence et fera l'objet d'une extension,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'étendre le périmètre d'étude suivant le nouveau plan joint en annexe délimitant les terrains concernés conformément à l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement et d'embellissement d'une partie du centre - ville, des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement de la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, des espaces publics du secteur défini graphiquement selon le nouveau plan joint en annexe.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'un  
protocole de relogement  
en vue du renouvellement  
urbain de la cité du Pavé  
blanc - I3F.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Approbation d'un protocole de relogement en vue du renouvellement urbain de la cité du Pavé blanc – I3F.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 332-11-3 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Programme Local de l'Habitat,

Considérant que la société immobilière 3F s'est engagée depuis plus deux ans aux côtés de l'Office public de l'habitat, Clamart Habitat-VSGP et de la Ville de Clamart dans un ambitieux projet de requalification urbaine de son site du Pavé Blanc à Clamart,

Considérant qu'une étude urbaine a été engagée en octobre 2015 afin d'imaginer la requalification durable du quartier en s'entourant d'urbanistes et d'architectes qualifiés, de réaliser un diagnostic urbain basé sur une large concertation avec l'ensemble des locataires et des riverains du quartier et de proposer un projet de requalification urbaine globale phasé dans le temps, tenant compte des procédures de relogement à mettre en œuvre s'agissant des logements à démolir,

Considérant que des réunions publiques et ateliers participatifs ont ainsi été organisés entre l'automne 2015 et le printemps 2017 et ont permis de partager avec les locataires de la société I3F comme avec les locataires de Clamart Habitat-VSGP, l'ensemble des études et processus à mettre en œuvre pour aboutir à une requalification exemplaire du secteur du Pavé Blanc et qu'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a été lancée par la société I3F au printemps 2017 afin de connaître les contraintes et attendus des locataires devant faire l'objet d'une procédure de relogement,

Considérant que l'Office public de l'habitat, Clamart Habitat-VSGP, la société immobilière 3F, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Habitat et du Logement (DRIHL), Action logement et la Ville de Clamart se sont rapprochées afin de convenir d'un protocole fixant les engagements de chaque partenaire en terme de relogement des locataires du bailleur social I3F du site Pavé Blanc , protocole assorti d'une charte de relogement à signer entre le représentant de la société immobilière 3F, bailleur et la représentante de l'association du collectif des locataires des immeubles I3F à démolir,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre et 3 abstentions),

**APPROUVE** le protocole de relogement en vue du renouvellement urbain de la cité du Pavé blanc – I3F avec l'Office public de l'habitat, Clamart Habitat-VSGP, la société immobilière 3F, Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ou son représentant, Action logement et la Ville de Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que toutes les pièces afférentes avec l'Office public de l'habitat, Clamart Habitat-VSGP, la société immobilière 3F, Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ou son représentant et Action logement.

Pour extrait conforme,

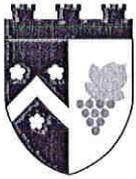
**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Acquisition de deux  
terrains, cadastrés section  
AE numéro 389 et AE  
numéro 206, de  
superficies respectives de  
4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>,  
sis rue des Charbonniers  
sur la Commune de Vélizy  
Villacoublay.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS** : M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2018

**Objet : Acquisition de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy Villacoublay**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Considérant que le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de la Commune de Vélizy Villacoublay avait entériné la cession de la parcelle AE numéro 389 au prix de 1 200 000 € au profit de la Ville de Clamart sous réserve que celle-ci assume le financement de la maîtrise d'ouvrage du déplacement et de la reconstruction du bassin de rétention des eaux pluviales construit à cheval sur le terrain et la parcelle voisine, également propriété de la Ville de Vélizy-Villacoublay, en lui concédant une servitude de passage d'accès à ce bassin ainsi reconstruit et à sa parcelle d'assiette,

Considérant que le 16 décembre 2016, le Conseil municipal avait donc approuvé l'acquisition de la parcelle AE numéro 389 d'une superficie de 4 693 m<sup>2</sup> dans les conditions précitées, sise rue des Charbonniers, limitrophe avec la Commune de Clamart, dans sa partie sud, au prix de 1 200 000 €,

Considérant cependant, dans l'intervalle, les deux communes se sont concertées pour évoquer le devenir de la parcelle AE numéro 206 d'une superficie de 3 863 m<sup>2</sup>, contigüe à la parcelle AE numéro 389,

Considérant qu'il est ressorti de cette concertation une proposition de la Ville de Clamart à la Ville de Vélizy-Villacoublay d'acquérir l'ensemble de son terrain municipal rue des Charbonniers, constitué des parcelles AE 206 et 389 pour un montant global de 1 200 000 € en faisant son affaire personnelle du bassin de rétention et des réseaux le desservant,

Considérant que le service de France domaine a validé ce montant par avis en date du 7 novembre 2017,

Considérant que le 22 novembre 2017, le Conseil municipal avait donc approuvé l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées section AE numéro 389 pour 4 693 m<sup>2</sup> et AE numéro 206 pour 3 863 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il s'est avéré qu'une partie du domaine public d'une surface d'environ 112 m<sup>2</sup> était incluse dans la parcelle 389. Au regard de cet élément, la commune de Vélizy Villacoublay a aussitôt mandaté un géomètre pour effectuer un découpage de ladite parcelle et extraire ce foncier de la partie vendue,

Considérant par ailleurs, que les deux communes se sont entendues pour inscrire dans l'acte de vente une clause d'intéressement de la Ville de Vélizy Villacoublay en cas de revente du terrain par la Ville de Clamart, à un prix supérieur dans les 10 années à compter de la signature de l'acte de vente, hormis les fonds de jardins destinés à être cédés aux riverains dans le cadre de l'extension de leur habitation,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2017,

**APPROUVE** l'acquisition au profit de la Ville de Clamart, de ces deux terrains cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m<sup>2</sup> (après déduction des 112 m<sup>2</sup>) et de 3 863 m<sup>2</sup>, sis sur la Commune de Vélizy Villacoublay, rue des Charbonniers appartenant à cette dernière, au prix de 1 200 000 € avec la clause d'intéressement mentionnée ci-dessus.

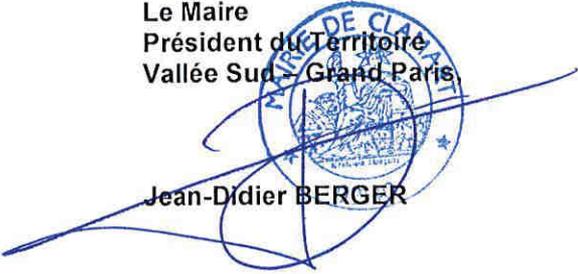
**PRECISE** qu'un paiement échelonné, à la demande de la Ville de Clamart, a été accepté. Le 1<sup>er</sup> versement d'un montant de 400 000 € interviendra à la signature de l'acte, le 2<sup>ème</sup> versement d'un montant de 800 000 € au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'acquisition desdits terrains pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Acquisition des murs en  
copropriété situés dans  
le centre commercial  
Desprez, 27 à 37 rue Paul  
Vaillant Couturier.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Acquisition des murs en copropriété situées dans le centre commercial Desprez, 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'avis des domaines du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Considérant que le centre commercial Desprez sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, présente depuis plusieurs années, un état général de dégradation et de vacance inadmissible en plein centre-ville de Clamart. La Ville souhaite donc rénover ce centre commercial afin de lui redonner son attractivité grâce notamment à l'implantation d'une locomotive commerciale. Dans cette optique, la Ville s'est déjà porté acquéreur de plusieurs cellules commerciales situées dans cette enceinte,

Considérant que dans ce cadre, la société NP représentée par Monsieur Pugeaud, a accepté l'offre de la Ville d'acquérir à l'amiable ses murs, au prix de 341 000€ sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des murs du fonds de commerce sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, propriété de la société NP, représentée par Monsieur Pugeaud, au prix de 341 000 € au profit de la Ville de Clamart ou de toute autre institution déléguée par elle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Acquisition d'un fonds de  
commerce situé dans le  
centre commercial  
Desprez, 27 à 37 rue Paul  
Vaillant Couturier.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Acquisition d'un fonds de commerce situé dans le centre commercial Desprez, 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1,

Vu l'avis des domaines du 4 septembre 2017,

Considérant que le centre commercial Desprez sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, présente depuis plusieurs années, un état général de dégradation et de vacance inadmissible en plein centre-ville de Clamart. La Ville souhaite donc rénover ce centre commercial afin de lui redonner son attractivité grâce notamment à l'implantation d'une locomotive commerciale. Dans cette optique, la Ville s'est déjà porté acquéreur de plusieurs cellules commerciales situées dans cette enceinte,

Considérant que dans ce cadre, Monsieur Pugeaud gérant de la société Clam'Art Electronic, propriétaire du fonds de commerce à usage de commerce de détail d'appareils électroménagers et télévision, a accepté l'offre de la Ville d'acquérir à l'amiable son fonds de commerce, au prix de 669 000€ sur la base de l'avis rendu par les services de France domaine,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

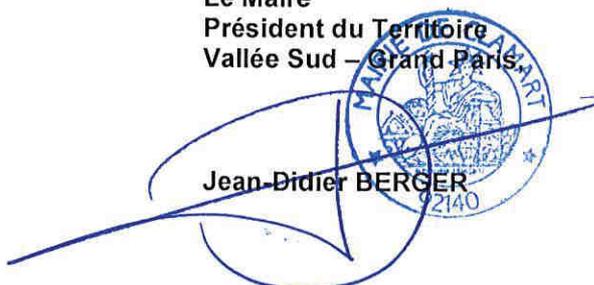
**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable du fonds de commerce sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier – Centre Desprez, propriété de la société Clam'Art Electronic, gérée par Monsieur Pugeaud, au prix de 669 000 € ainsi que les indemnités de licenciement pour un montant maximum de 29 000 €, au profit de la Ville de Clamart ou de toute autre institution déléguée par elle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Acquisition des murs et  
du fonds de commerce, 25  
rue Paul Vaillant Couturier  
à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Acquisition des murs et du fonds de commerce, 25 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1, L.1212-1

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2014 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'avis rendu par les services de France domaine du 16 janvier 2018,

Considérant que le centre commercial Desprez sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier, présente depuis plusieurs années, un état général de dégradation et de vacance en plein centre-ville de Clamart et que la Ville souhaite le rénover afin de lui redonner son attractivité grâce notamment à l'implantation d'une locomotive commerciale,

Considérant que les sociétés Grain de Sel et CLAMARCOIFF, représentées par Monsieur Perrocheau, propriétaires respectivement des murs et du fonds de commerce à usage de salon de coiffure sis 25 rue Paul Vaillant Couturier ont contacté la Ville afin de lui faire part de leur souhait de vendre leur bien,

Considérant que ce commerce est directement limitrophe au projet de rénovation du centre commercial Desprez et que la Ville développe une politique de redynamisation du commerce de centre-ville,

Considérant que dans ce cadre la société Grain de Sel et la société CLAMARCOIFF, représentées par Monsieur Perrocheau ont accepté l'offre de la Ville d'acquérir à l'amiable les murs et le fonds de commerce aux prix respectifs de 650 000 euros et 370 000 euros sur la base de l'avis rendu par les services de France Domaine auxquels s'ajoutent des indemnités de licenciements,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (8 voix contre),

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable du fonds de commerce et des murs, propriété respectivement de la société CLAMARCOIFF et de la société Grain de Sel, représentée par Monsieur Perrocheau, au 25 rue Paul Vaillant Couturier à Clamart, aux prix respectifs de 370 000 euros et 650 000 euros ainsi que des indemnités de licenciement pour un montant maximum de 30 000 €, au profit de la Ville de Clamart ou de toute autre institution déléguée par elle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ces achats pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'un projet  
de protocole entre la Ville  
de Clamart et la société  
FIT'ELIT.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Approbation d'un projet de protocole entre la Ville de Clamart et la société FIT'ELIT.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes public,

Vu l'avis de France Domaine du 4 juillet 2017,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du centre commercial Desprez et de ses abords, la Ville, en tant que propriétaire, doit proposer un local de relogement à la société Fit'Elite dans les mêmes conditions que celui actuellement loué par la société dans le centre Desprez,

La Ville de Clamart et la société FIT'ELITE ont convenu du déménagement de l'activité de la société dans des locaux appartenant à la Ville, situés au 28 rue de Meudon, de la prise en charge de l'aménagement du local par la commune (sur la même superficie que le local précédent), des frais de déménagement et de l'indemnité d'éviction conformes à l'avis des services de France Domaine. L'ensemble de cet accord prenant la forme d'un protocole-bail,

Le protocole et le bail indiqueront les modalités de résiliation des baux concernant les locaux loués à ce jour par la société FIT'ELITE dans le centre Desprez ainsi que les conditions du nouveau bail entre la Ville de Clamart et la société FIT'ELITE pour les locaux sis 28 rue de Meudon,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions),

**DECIDE** d'approuver les termes du protocole-bail entre la Ville de Clamart et la société Fit'Elite dans le cadre du projet de rénovation du centre commercial Desprez et de ses abords.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout document afférent.

Pour extrait conforme,

**Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Autorisation donnée à la  
société FIT'ELITE de  
dépôt de demande  
d'autorisation de  
construire pour les locaux  
situé au 28 rue de Meudon  
à Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2017**

**Objet : Autorisation donnée à la société FIT'ELITE de dépôt de demande d'autorisation de construire pour les locaux situé au 28 rue de Meudon à Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame CHAPPEY, Adjointe au Maire chargée des services techniques, de la propreté et du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R423-1,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2017 numéro 171139,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2018 portant approbation du protocole entre la Ville de Clamart et la société FIT'ELITE,

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation du centre commercial Desprez la société FIT'ELITE sis 27 à 37 rue Paul Vaillant Couturier va bénéficier d'un relogement sur une partie des locaux sis 28 rue de Meudon appartenant à la Commune,

Considérant que l'installation de cette société nécessite des travaux d'aménagement ainsi que des travaux relatifs à l'accès aux personnes à mobilité réduite et à la sécurité incendie,

Considérant que la société FIT'ELITE a vocation à exploiter une partie des locaux sis 28 rue de Meudon,

Vu l'avis de la commission n°5 - urbanisme, logement, accession à la propriété et démocratie locale du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions),

**AUTORISE** la société FIT'ELITE à déposer une demande d'autorisation de changement d'enseigne ainsi qu'une demande d'autorisation de construire en vue de réaliser les travaux d'aménagement, les travaux relatifs aux personnes à mobilité réduite et les travaux liés à la sécurité incendie sur la partie des locaux qu'elle exploitera sis 28 rue de Meudon à Clamart.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant tout document afférent.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Approbation des  
conventions d'objectifs  
entre la Ville de Clamart et  
les associations sportives.

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Approbation des conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et les associations sportives.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001,

Considérant que la Ville de Clamart développe une politique d'aide en faveur des acteurs du monde sportif en apportant son soutien aux activités d'intérêt général que les associations entendent poursuivre et qui répondent à ses objectifs en matière sportive,

Les quinze associations avec lesquelles il est proposé de contractualiser sont des associations dont les conventions sont arrivées à terme et qui bénéficient de subventions directes et indirectes. Ces associations percevront une subvention de fonctionnement en 2018 ainsi qu'un acompte voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 novembre 2017,

Considérant que les présentes conventions ont pour objet de définir les principales modalités de ce soutien, s'agissant des subventions en nature ou de fonctionnement, ainsi que des engagements mutuels qui en découlent,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée le 24 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs entre la Ville de Clamart et les 15 associations sportives suivantes :

- Clamart Rugby 92,
- Association clamartoise de Tae Kwon Do,
- Clamart Basket Club,
- Clamart Gym.92,
- Club d'Escrime de Clamart,
- Club Sportif Municipal de Clamart Athlétisme,
- Club Sportif Municipal de Clamart Natation,
- Club Sportif Municipal de Clamart Volley-Ball,
- Club Sportif Municipal de Clamart Football,
- Club Sportif Municipal de Clamart Judo,
- Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table,
- Club des Sports de Montagne Escalade de Clamart,
- Clamart Volley Ball 92,
- Club Sportif Municipal de Clamart Handball,
- Tennis Club de Clamart

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et leurs avenants avec chaque association sportive

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Versement d'une  
subvention à l'association  
clamartoise de  
Taekwondo pour son  
projet.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Versement d'une subvention à l'association clamartoise de Taekwondo pour son projet.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association clamartoise de Taekwondo déposée auprès de la Direction des sports, demande qui a été instruite par la direction des sports et le service de la vie associative,

Considérant que l'association clamartoise de Taekwondo a déposé auprès de la Ville une demande de subvention sur projet qui a été étudiée par la Direction des sports,

Considérant que l'association clamartoise de Taekwondo est une association sportive qui compte plus de 200 adhérents dont une très grande majorité de jeunes. Un de ses jeunes âgé de 16 ans, Lilian Cléret, est reconnu par la Fédération française de Taekwondo en raison de ses brillants résultats. Arrivé dans le club en 2007 à l'âge de 6 ans, il est très vite repéré par les entraîneurs du club. Il n'a cessé de progresser depuis. Numéro 1 français de sa catégorie, ses résultats sportifs lui ont permis d'intégrer les infrastructures de l'INSEP à la rentrée dernière, qu'en 2017, Lilian Cléret a :

- remporté le championnat de France espoirs,
- fini 3ème au championnat de France seniors,
- fini 3ème au championnat de France juniors,
- remporté en octobre dernier le tournoi labellisé de Toulouse,
- fini 3ème du tournoi international de Paris,
- fini 3<sup>ème</sup> de l'open international de Pologne.

Considérant qu'en 2017-2018, le projet haut niveau de Lilian Cléret représente un coût de 5 000 € comprenant les entraînements au club, des entraînements complémentaires, les frais d'inscription, les déplacements en France et à l'étranger, les équipements et que le club sollicite donc la Ville afin de pouvoir continuer à accueillir et faire progresser ce jeune compétiteur au sein du club,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée le 24 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

**APPROUVE** l'attribution à l'association clamartoise de Taekwondo d'une subvention sur projet de 2 000 euros.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2018 du service vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Revalorisation de la  
rémunération des  
intervenants et référents  
de site dans le cadre de  
l'accompagnement à la  
scolarité.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Revalorisation de la rémunération des intervenants et référents de site dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrice RONCARI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, périscolaires, des centres socioculturels, de la restauration municipale et de la jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville souhaite adapter le taux de rémunération des intervenants et référents de site de l'accompagnement à la scolarité (ASCO),

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 24 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le taux horaire des intervenants à l'accompagnement à la scolarité comme suit :

- 14,85 € brut de l'heure pour les intervenants
- 19,80 € brut de l'heure pour les intervenants référents de site
- 14,85 € brut de l'heure pour les intervenants et les référents de site pour les heures prévues sur des temps de réunion ou de formation des intervenants, ainsi que pour les sorties et soirées avec les familles des enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité

**PRECISE** que ces taux subiront les revalorisations appliquées à la valeur du SMIC horaire.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Pais,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'une  
convention d'accès à  
« Mon Compte  
Partenaire » avec la  
Caisse d'Allocations  
Familiales des Hauts-de-  
Seine.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Approbation d'une convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la gestion de la dette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine met à disposition de ses partenaires un espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »,

Considérant que le service Cafpro va être remplacé par un nouveau service, CDAP « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires »,

Vu l'avis de la Commission municipale n°6 – petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socioculturels du 24 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les exemplaires de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », ainsi que les documents y afférents notamment le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'une  
convention avec l'OPH  
Clamart Habitat-VSGP  
relative à l'organisation du  
Noël des enfants du  
personnel 2017.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet :** Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel 2017.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Noël des enfants 2017 du personnel de la Ville de Clamart et de Clamart Habitat-VSGP a été organisé le samedi 2 décembre 2017 au théâtre du Palais Royal à Paris,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat-VSGP autour de cet évènement,

Considérant que la Ville de Clamart a assuré la coordination de l'organisation, la communication et la logistique de la manifestation à titre gracieux pour Clamart Habitat-VSGP, que le coût unitaire s'élève à 20 € TTC par adulte et 25 € TTC par enfant. La participation de Clamart Habitat-VSGP est calculée au prorata du nombre d'enfants inscrits,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention avec Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation du Noël des enfants du personnel 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,

  
Jean-Didier BERGER

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'une  
convention avec l'OPH  
Clamart Habitat-VSGP  
relative à l'organisation de  
la soirée des vœux au  
personnel communal  
2018.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2016

**Objet :** Approbation d'une convention avec l'OPH Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal 2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les vœux au personnel 2018 de la ville de Clamart et de l'OPH Clamart Habitat-VSGP ont été organisés le vendredi 19 janvier 2018 au gymnase du Petit Clamart,

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la Ville de Clamart et Clamart Habitat-VSGP à l'occasion de cet évènement,

Considérant que la Ville de Clamart a assuré la coordination de l'organisation, la communication, la logistique de la manifestation et la mise à disposition du gymnase du Petit Clamart à titre gracieux pour Clamart Habitat-VSGP,

Considérant que le coût unitaire s'élève à environ 120 € TTC par adulte. La participation de Clamart Habitat-VSGP est calculée au prorata du nombre de personnes inscrites,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention avec Clamart Habitat-VSGP relative à l'organisation de la soirée des vœux au personnel communal 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

### Modification du tableau des emplois de la Ville.

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux,

Vu l'avis du Comité technique du 25 janvier 2018,

Considérant qu'il convient de créer et de supprimer les grades correspondants pour permettre de procéder aux avancements de grades des agents pour 2017,

Considérant qu'il convient de créer et de supprimer les grades correspondants pour permettre les changements de filières, à la suite des avis rendus par les commissions administratives paritaires,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un chargé d'opération pour la direction des bâtiments,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un juriste des marchés publics pour la direction de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart.

Pour extrait conforme

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Programme pluriannuel  
d'accès à l'emploi titulaire  
de la Ville de Clamart.

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012.2193 du 12 mars 2012,

Vu la loi de déontologie n°2016-483 du 20 avril 2016,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012.347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Clamart,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 janvier 2018,

Considérant la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prolongée par la loi de déontologie n°2016-483 du 20 avril 2016 pour une durée de 2 ans qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2018,

Considérant l'article 8 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 qui dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emploi ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, détaillé ci-dessous.

INFORME au titre de la sélection professionnelle des postes ouvrables :

Grade/fonctions	Catégorie	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)		Total des postes ouverts en 2018
			2017	2018	
Ingénieur/Directeur des S.I.T.	A	1	1	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

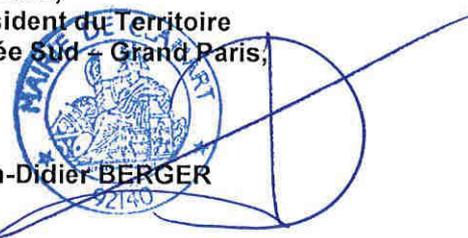
DECIDE d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grade/fonctions	Catégorie	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)		Total des postes ouverts en 2018
			2017	2018	
Ingénieur/Directeur des S.I.T.	A	1	1	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Pour extrait conforme

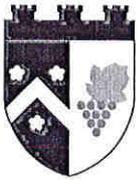
Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'une  
convention avec le Centre  
interdépartemental de  
gestion de la petite  
couronne (CIG) relative à  
la sélection  
professionnelle.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS** : M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Approbation d'une convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne (CIG) relative à la sélection professionnelle.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1- chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dont le dispositif est prolongé par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-1293 du 22 novembre 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Clamart,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 25 janvier 2018,

Considérant que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge jusqu'en 2018 la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels,

Considérant que l'article 8 du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emploi ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Considérant que le service des sélections professionnelles du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) est chargé d'instruire les dossiers des sélections professionnelles pour les collectivités,

Considérant que l'adhésion au service se formalise par la signature d'une convention cadre annexée à la délibération et que celle-ci permet à la collectivité de recourir au service pour le traitement des dossiers inscrits au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détaillé ci –dessous.

**DECIDE** d'ouvrir, au titre du dispositif de sélections professionnelles, le poste suivant :

Grade et fonctions	Catégorie A/B/C	Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (en nombre de postes ouverts)	Total des postes ouverts
Ingénieur/Directeur des Systèmes d'Information et de télécommunications	A	1	1	1

**DECIDE** de confier au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG), la mission de prendre en charge les sélections professionnelles pour la Ville de Clamart.

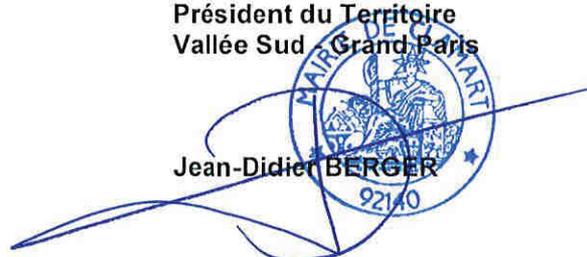
**APPROUVE** le projet de convention cadre avec le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France (CIG) relatif à la gestion des sélections professionnelles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Approbation d'un contrat  
d'adhésion révocable à  
l'assurance chômage avec  
l'URSSAF.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS** : M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Approbation d'un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention Unédic du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat d'adhésion à l'assurance chômage avec l'URSSAF afin de confier la prise en charge de l'indemnisation des allocataires précédemment employés par la Ville en qualité d'agents et qui ont ouvert des droits au versement de l'allocation de retour à l'emploi,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

**APPROUVE** le contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'URSSAF.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire,  
**Président du Territoire**  
**Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Maintien d'une  
rémunération à plein  
traitement pour les agents  
placés en maladie  
ordinaire, dans l'attente de  
l'avis du Comité médical  
sur l'octroi d'un congé  
longue maladie ou de  
longue durée.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Maintien d'une rémunération à plein traitement pour les agents placés en maladie ordinaire, dans l'attente de l'avis du Comité médical sur l'octroi d'un congé longue maladie ou de longue durée.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 14 mars 1986 relatif aux médecins agréés, aux comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des fonctionnaires, articles 24 à 27,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, articles 14 à 17,

Vu l'avis du Comité technique du 25 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** du maintien de la rémunération à plein traitement, au-delà de 90 jours, pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, dans l'attente de l'avis rendu par le Comité médical sur la demande de congé de longue maladie ou de longue durée.

**PRECISE** que si le Comité médical rend un avis défavorable à la demande de congé de longue maladie ou de longue durée, l'agent devra rembourser à la Ville les sommes indûment perçues, après émission d'un titre de recettes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

Détermination des cycles  
de travail des agents de la  
Ville.

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS** : M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 janvier 2018**

**Objet : Détermination des cycles de travail des agents de la Ville.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves COSCAS, Adjoint au Maire chargé du personnel communal, des affaires générales, des associations et des anciens combattants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public, parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord signé entre la Ville et deux organisations syndicales le 5 juillet 2017,

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal le 13 juillet 2017 relative à l'adoption du protocole d'accord,

Vu la délibération adoptée par le Conseil municipal le 13 juillet 2017, relative au temps de travail des agents de la Ville,

Vu l'avis du Comité technique du 21 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'adopter les cycles de travail des directions et services de la Ville.

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre et 4 abstentions),

**DECIDE** d'adopter les cycles de travail des directions et services de la Ville de Clamart comme annexés.

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Autorisation d'attribuer la  
protection fonctionnelle à  
un agent communal.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Autorisation d'attribuer la protection fonctionnelle à un agent communal.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

Considérant que dans l'exercice de ses fonctions, le 7 janvier 2018, Monsieur Sébastien ADET, chef adjoint de la brigade de nuit de la police municipale de Clamart, a été victime de violences volontaires de la part d'un individu qui était en train d'être verbalisé. L'individu a en effet porté des coups de poings et de pieds à Monsieur ADET puis lui a mordu violemment les doigts de la main droite, occasionnant des plaies saignantes,

Considérant que Monsieur ADET a déposé plainte contre cet individu, clairement identifié et interpellé par les forces de police,

Considérant que Monsieur ADET a sollicité, par courrier en date du 8 janvier 2018, l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure judiciaire faisant suite au dépôt de plainte du 7 janvier 2018, en application de l'article 11 de la loi du 11 janvier 1983,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 25 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

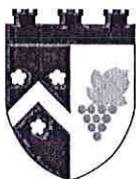
**DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Sébastien ADET.

**DECIDE** de prendre en charge les frais d'actes de procédure et les honoraires d'avocat, pour un montant maximum de 3.000 € HT, jusqu'au terme définitif de la procédure juridictionnelle engagée contre les auteurs des faits.

Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Restitution aux  
communes et demande de  
transfert aux communes  
de la compétence relative  
à l'éclairage public, la  
signalisation lumineuse  
tricolore, pose et dépose  
des motifs d'illuminations  
de fin d'année –  
Délibération modificative.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) – Mme Colette HUARD – M. Patrice RONCARI – Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Daniel ELIOT – Mme Jacqueline MINASSIAN – Mme Marie-Thérèse CAROLLO – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Bénédikte CHESNEAU – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) – Mme Marie-Anne BOYER – M. Pierre RAMOGNINO – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à	Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à	M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à	M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à	Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à	M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS :** M. Christian DELOM – Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 05 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Restitution aux communes et demande de transfert aux communes de la compétence relative à l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année – Délibération modificative.**

Le Conseil,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5219-1 à L. 5219-11,

Vu l'avis de la commission Habitat, aménagement et urbanisme, développement économique et social, développement durable et environnement du 16 novembre 2017,

Considérant que les dispositions applicables aux syndicats de communes sont applicables aux établissements publics territoriaux,

Considérant que ces dispositions renvoient aux dispositions communes applicables aux EPCI,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris exerce aujourd'hui pendant une période transitoire arrivant à échéance le 31 décembre 2017, la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » sur le territoire de l'ancienne CA Sud de Seine, c'est-à-dire les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff,

Considérant que, par conséquent, afin d'anticiper la fin de cette période transitoire, l'Etablissement Vallée Sud - Grand Paris souhaite se voir transférer par ses communes ladite compétence afin de pouvoir poursuivre son exercice sur un territoire qui soit au plus proche de l'ancien périmètre,

Considérant que pour éviter toute ambiguïté, il convient de transférer la compétence dans les mêmes termes, à savoir : « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année »,

Considérant qu'une telle compétence peut être exercée sur une zone géographique en particulier ainsi que l'a accepté la jurisprudence pour les syndicats de communes (CE, 31 juillet 1996, *Ville de Sète*, Rec. p. 327),

CONSIDÉRANT enfin que justement les EPT se voient appliquer les règles propres aux syndicats de communes (art. L. 5219-2 du CGCT), ce qui fonde à la fois ce mode de découpage de la compétence, d'une part, et le recours à la procédure de transfert de compétences prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT, d'autre part,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de restituer la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » aux communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff au 31 décembre 2017 à minuit.

**DECIDE** d'approuver et proposer aux communes le transfert à Vallée Sud - Grand Paris de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à zéro heure, dans la zone géographique ci-après décrite, les rues visées ci-dessous délimitant le périmètre à l'intérieur duquel la compétence est exercée :

- Boulevard Adolphe Pinard (exclus dans le périmètre) – PARIS – Limitrophe avec MALAKOFF
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Coulée Verte – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Charles de Gaulle (le long du chemin de fer, après la coulée verte) – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard Gabriel Péri – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Arblade – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Villa Cacheux – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Allée Hoche – MALAKOFF – Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard de Stalingrad – MALAKOFF Limitrophe avec VANVES – partie MALAKOFF uniquement
- Boulevard des Frères Vigouroux – MALAKOFF – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue de la Paix – CLAMART – Limitrophe avec VANVES - partie CLAMART uniquement
- Rue du Clos Montholon – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin vert – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Chemin de fer – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Ferdinand Buisson – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue d'Arménie – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Monts – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue Henri Barbusse – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue Antoine Courbarien – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Montquartiers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Sentier des Pucelles – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Percy – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue du lieutenant Raoul Batany – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Chaillots – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de Fleury – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Schneider – CLAMART - Limitrophe avec MEUDON – partie CLAMART uniquement
- Rue Brignole Galliera – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Parc de Fleury – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Châtaigniers – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue des Fougères – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue du Cèdre – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Rue de Rushmoor – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue Bossuet – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Avenue Stendhal – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Square Sébastien Terramorsi – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- Avenue de Villacoublay – CLAMART – Limitrophe avec MEUDON - partie CLAMART uniquement
- Rue de l'Espérance – CLAMART - partie CLAMART uniquement
- D986 – CLAMART – Limitrophe avec CHATENAY-MALABRY / LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Réaumur – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Newton – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Avenue Gallilée – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Voie d'Igny – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Pavillon Bleu – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Chemin de la côte Sainte Catherine – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Boulevard du Moulin de la Tour – CLAMART – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie CLAMART uniquement
- Rue du progrès – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON – partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Jean Longuet – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement



- Rue Maurice Philippot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS- ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de la Fosse Bazin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS- ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Pasteur – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS-ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Raymond Croland – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS- ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Ferdinand Lot – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS- ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Résistance – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS- ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Résidence Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec LE PLESSIS- ROBINSON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pépinières – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Paul Langevin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue Jean Perrin – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec SCEAUX - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de Bourg-la-Reine – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Montrouge – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue des Bas Coquarts – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de la Sarrazine – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Port Galand – BAGNEUX – Limitrophe avec BOURG-LA-REINE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Aristide Briand – BAGNEUX - Limitrophe avec ARCUEIL/CACHAN partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Prieur de la côte d’Or (non inclus dans le périmètre) - BAGNEUX
- Avenue Victor Hugo – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Marcel Viguier – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Jean Marin Naudin – BAGNEUX - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de Stalingrad – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Colonel Fabien – BAGNEUX – Limitrophe avec ARCUEIL - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Marx Dormoy – BAGNEUX – Limitrophe avec MONTROUGE - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue de la République – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Avenue Jean Jaurès – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Pont des Suisses – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue Perrotin – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX uniquement
- Rue de Chartres – BAGNEUX – Limitrophe avec CHATILLON - partie BAGNEUX
- Rue Blanchard – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue des Pierrelais – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue Boucicaut – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de Fontenay – BAGNEUX – Limitrophe avec SCEAUX - partie BAGNEUX uniquement
- Rue du Plateau – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue de l’île – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue André Salel – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement



- Rue du Plateau (en venant de la rue André Salel) – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Avenue de la Division Leclerc – FONTENAY-AUX-ROSES – Limitrophe avec CHATILLON - partie FONTENAY-AUX-ROSES uniquement
- Rue du Fort – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Etangs – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Paul Padé – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue de la Savoie – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Galvents – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue du Panorama – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue Pierre Brossolette – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Rue des Roissys – CLAMART – Limitrophe avec CHATILLON – partie CLAMART uniquement
- Passage du Pierrier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Louis Girard – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jules Védrines – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Jean Moréas (exclus dans le périmètre) – CHATILLON - Limitrophe avec MALAKOFF
- Rue Jean Mermoz – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Maximilien Robespierre – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Rue Paul Vaillant Couturier – MALAKOFF – Limitrophe avec CHATILLON – partie MALAKOFF uniquement
- Avenue Pierre Brossolette – MALAKOFF – Limitrophe avec MONTRouGE – partie MALAKOFF uniquement.

**PREND ACTE** qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes membres, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, afin qu'il prononce par arrêté le transfert de cette compétence à l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris.

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGERO



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2018

Nombre de Conseillers  
en exercice.....45

**Proposition par la Ville  
relative à la composition  
du Conseil  
d'administration (CA) de  
l'OPH Clamart Habitat  
dans le cadre du  
rattachement au Territoire  
Vallée Sud Grand Paris.**

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 33) - Mme Colette HUARD - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER (jusqu'au point 11) - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Yves COSCAS - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Daniel ELIOT - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - Mme Sally RIBEIRO - M. Géraud DELORME - Mme Bénédikte CHESNEAU - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32) - Mme Marie-Anne BOYER - M. Pierre RAMOGNINO - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. Serge KEHYAYAN	à Mme Colette HUARD (à compter du point 34)
Mme Sylvie DONGER	à M. Patrice RONCARI (à compter du point 12)
M. Yves SERIE	à M. Yves COSCAS
Mme Geneviève POYART	à Mme Marie-Thérèse CAROLLO
Mme Françoise CARUGE	à M. Jean-Patrick GUIMARD
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à Mme Marie-Laure COUPEAU
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à M. Géraud DELORME
M. Edouard BRUNEL	à Mme Carole DUBOIS
Mme Isabelle RAKOFF	à Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 30 et à compter du point 32)
M. Philippe KALTENBACH	à M. Gérard AUBINEAU

**ABSENTS** : M. Christian DELOM - Mme Françoise MORGERE et Mme Isabelle RAKOFF (au point 31).

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 02 FEV. 2018  
et de la publication  
le 02 FEV. 2018  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUTINET

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2018

**Objet : Proposition par la Ville relative à la composition du Conseil d'administration (CA) de l'OPH Clamart Habitat dans le cadre du rattachement au Territoire Vallée Sud Grand Paris.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 transformant de plein droit au 2 février 2007 l'ensemble des OPHLM et OPAC existants en Office Public de l'Habitat (OPH),

Vu le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

Vu l'article R 421-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017 portant changement de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Clamart Habitat,

Considérant que le 21 septembre dernier, le Conseil municipal a décidé le rattachement de l'OPH Clamart Habitat à l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (VSGP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient désormais de proposer à VSGP une composition du Conseil d'administration de Clamart Habitat,

Considérant qu'actuellement, le Conseil d'administration de Clamart Habitat est composé de 23 membres et qu'il est proposé au Territoire de conserver le même nombre de membres,

Considérant que par ailleurs, le nom de l'office après rattachement sera mentionné dans la délibération du Territoire sous le nom suivant : « Clamart Habitat, Office Public de l'Habitat du Territoire Vallée Sud - Grand Paris »,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 23 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**PROPOSE** à l'unanimité le maintien à **vingt-trois (23)**, le nombre de membres au sein du Conseil d'administration de Clamart Habitat.

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**PROPOSE** (Mmes Chappey, Morgère et Rakoff ne prenant pas part au vote) à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation de **six membres** pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Sont candidats et a obtenu 36 voix pour et 6 voix contre :

- Jean Didier BERGER
- Colette HUARD.
- Christine QUILLERY.
- Yves COSCAS.
- Rachel ADIL.
- Yves SERIE.

**Sont donc élus :**

- **Jean Didier BERGER.**
- **Colette HUARD.**
- **Christine QUILLERY.**
- **Yves COSCAS.**
- **Rachel ADIL.**
- **Yves SERIE.**

**PROPOSE** (Mmes Chappey, Morgère et Rakoff ne prenant pas part au vote) à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation de **sept membres** en qualité de personnes qualifiées dans l'un au moins des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont **deux membres** doivent avoir la qualité d'élus de collectivités du ressort territorial de l'OPH, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Sont candidats et a obtenu :

La liste 1 : 36 voix pour

- Martine BAGDASSARIAN.
- Evelyne DER AGOPIAN
- Michel VENEAU
- Jean Robert DELLOYE
- Anthony REYNAUD
- Claude CHAPPEY.
- Véronique DE LA TOUANNE.

La liste 2 : 6 voix pour

- Martine BAGDASSARIAN.
- Evelyne DER AGOPIAN
- Michel VENEAU
- Jean Robert DELLOYE
- Anthony REYNAUD
- Claude CHAPPEY.
- Pierre CARRIVE.

**Sont donc élus :**

- **Martine BAGDASSARIAN.**
- **Evelyne DER AGOPIAN**
- **Michel VENEAU**
- **Jean Robert DELLOYE**
- **Anthony REYNAUD**
- **Claude CHAPPEY.**
- **Véronique DE LA TOUANNE.**



**PROPOSE** (Mmes Chappey, Morgère et Rakoff ne prenant pas part au vote) à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, la désignation **d'un membre** au titre d'une association agréée dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, pour siéger au Conseil d'administration de Clamart Habitat :

Est candidat et a obtenu 36 voix pour et 6 voix contre :

- Monsieur Jean-Michel DURAND

Est élu :

- Monsieur Jean-Michel DURAND

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Président du Territoire  
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

